VILLE DE Livry-Gargan

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AVENUE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU

2026-596

Livry-Gargan, le 6 octobre 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10, R 110-2

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 23 juillet 1977 portant interdiction de stationnement aux véhicules pesant en charge plus de 3,5 tonnes sur la R.N. dite 3bis, la R.N. 370 et le C.D. 163,

Vu l'arrêté n°2025-335 du 17 juin 2025 portant création d'une zone bleue avenue Jean-Jacques-Rousseau,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de la circulation et du stationnement et afin d'améliorer l'usage partagé du domaine public, il convient de modifier les modes de circulation et de stationnement avenue Jean-Jacques-Rousseau, voie ouverte à la circulation publique,

Considérant que la police de circulation à l'intérieur des agglomérations est du ressort du Maire sur les voies autres que celles classées à grande circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs liés au mode de circulation et de stationnement avenue Jean-Jacques-Rousseau.

Article 2 : la circulation de tout véhicule motorisé à deux, trois ou quatre roues s'effectue de la façon suivante :

- un double sens de circulation est instauré entre la rue Eugène-Massé et la limite avec la Commune de Sevran,
- la vitesse est limitée sur l'ensemble de la voie à 30 km/h,
- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec la rue Eugène-Massé,
- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec la rue Jacob,
- une signalisation lumineuse tricolore est instaurée à son intersection avec l'avenue Émile Zola / l'avenue Maurouard,

- un « cédez-le-passage » est instauré à son intersection avec la rue Masson, uniquement dans le sens vieux chemin de Meaux en direction de la Ville de Sevran.

Article 3 : le stationnement de tout véhicule de moins de 3,5 tonnes à deux, trois ou quatre roues s'effectue sur les emplacements matérialisés au sol par un marquage discontinu.

Article 4 : l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sur les emplacements situés au droit des numéros 27 et 35 de l'avenue Jean-Jacques-Rousseau, réservés uniquement aux véhicules arborant une carte de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et Utilisateurs de Fauteuil Roulant (UFR).

Article 5 : une zone bleue est instituée avenue Jean-Jacques-Rousseau s'appliquant aux places de stationnement matérialisées au sol par une peinture bleue et des panneaux réglementaires. Le stationnement est autorisé du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, sauf dimanches, et jours fériés, ainsi que du 1er juillet au 31 août, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 2h00.

La durée du stationnement sera constatée au moyen d'un disque que le conducteur devra apposer visiblement contre le pare-brise, à l'intérieur du véhicule, le modèle du disque étant conforme à la réglementation en vigueur, exception faite pour les véhicules d'intervention de gestion du domaine public et les résidents identifiés par macaron pour une durée maximum de 24 heures.

Article 6 : le macaron des résidents, remis par le service de la Police Municipale pour les véhicules, doit être apposé de façon visible contre le pare-brise, à l'intérieur du véhicule. Un seul macaron est délivré par foyer fiscal, sur présentation de la carte grise du véhicule, d'un justificatif de domicile (de moins de trois mois), d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, et de l'avis d'impôts locaux (taxe foncière ou fiche d'imposition). La même adresse doit figurer sur l'ensemble de ces documents.

Article 7 : tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées aux articles 3 à 6 du présent arrêté.

Article 8 : les signalisations verticale et horizontale sont conformes à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant ces dispositions sont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 11 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Signé
Eléctroniquement